

RÉUNION
du **CONSEIL MUNICIPAL** de **SAINTE-AUSTREBERTHE**



Séance du 22 février 2018



L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze février s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel GRESSENT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : treize

Nombre de conseillers présents : neuf

Étaient présents : Mr Didier BALLAND, Mr Christophe DESAULTY, Mme Monique DELABARE, Mme Catherine TRANOUEZ, Mme Pauline GRESSENT, Mr Yves LETELLIER, Mr Daniel PELFRESNE et Mr Jean BALLUE.

Étaient absents excusés : Mme Danielle MISSIR, Mme Katia ANDRIEU, Mr Bruno LAPIERRE et Mr David SAVOYE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Pauline GRESSENT a été élue secrétaire.

. INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSSEP dans la Fonction Publique d'État ;
- Mr le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.
- l'avis du Comité paritaire en date du 24 novembre 2017
- l'avis du Comité technique intercommunal en date du 26 janvier 2018

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise.

Article 2

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est semestriel (juin et décembre).

Article 3

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

➤ cadre d'emploi 1 : adjoints administratifs territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Fonctions de secrétaire de mairie, régisseur de recettes et gestion de la salle polyvalente	2 000,00

➤ cadre d'emploi 2 : adjoints d'animation

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Aide à l'école et encadrement des services périscolaires	1 000,00

➤ cadre d'emploi 3 : adjoints du patrimoine

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Gestion de la bibliothèque, accueil et animation d'atelier auprès des enfants	1 000,00

➤ cadre d'emploi 4 : adjoints techniques territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Entretien de la commune et/ou des locaux communaux, ASVP et porteur de plis	4 000,00
Groupe 2	Entretien de la commune et/ou des locaux communaux	1 000,00

➤ cadre d'emploi 5 : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Aide en classe maternelle	1 000,00

Article 4

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'état, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Article 5

L'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité et de paternité.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.

EN cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 8

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 014 du budget.

• ALIÉNATION CHEMINS COMMUNAUX

Mr le Maire informe le Conseil qu'il a poursuivi les négociations pour l'éventuelle aliénation des deux chemins communaux situés Hameau de Langrume. Il rappelle que ces deux chemins de 490m et 560m respectifs ne sont ni inscrits comme chemins de randonnée ni nécessaires à relier un lieu public et de surcroît ne sont plus empruntés.

Après réflexion, le Conseil décide à l'unanimité d'entamer la procédure d'aliénation de ces deux chemins et de solliciter auprès du tribunal administratif la liste des commissaires enquêteurs afin de procéder à l'enquête publique préalable. Le Conseil décide également que la totalité des frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

• ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Mr le Maire présente au conseil une synthèse des résultats de l'exercice 2017.

Le Conseil s'oriente vers l'inscription au budget primitif d'achats et travaux pour l'école ainsi que des travaux de réfection de voirie.

• SÉCURITÉ ÉCOLE

Mr le Maire informe le Conseil que le danger lors de la traversée de la route départementale 124 a été évoqué au dernier Conseil d'École.

Le Conseil décide à l'unanimité de demander que la Commission Départementale de Sécurité se réunisse à nouveau.

• **CONTRAT UNIQUE D'INSERTION « ESPACES VERTS »**

Après délibération, le Conseil (abstention de Mme Catherine Tranouez) sollicite le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion actuellement en cours, à compter du 12 mai 2018 et pour une durée d'un an avec un horaire hebdomadaire de 30 heures. Mr le Maire est autorisé à procéder aux formalités nécessaires.

Les crédits nécessaires figureront au chapitre 12 du BP 2018.

• **RÉGIE DE RECETTES**

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes pour la régie globale de recettes (n° 2234) :

- le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté à 7 600 euros (contre : Mme Catherine Tranouez).
- un fond de caisse de 50 euros mis à la disposition du régisseur est sollicité
- vu les frais importants imposés par le CRCESU, les CESU ne seront plus acceptés comme moyen de paiement.

• **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

À l'unanimité, le Conseil décide de rémunérer les agents qui ont assuré le recensement de la population 2018 en leur répartissant la dotation de 1155 euros en fonction du nombre des habitations soit : 113 habitations recensées pour Mr Joël Couet et 143 pour Mme Martine Quibeuf.

- Le conseil décide de reconduire l'organisation d'une chasse aux œufs pour Pâques : celle-ci aura lieu le samedi 31 mars ; rendez-vous est donné aux enfants du village (de 3 à 12 ans) à 11h sur le jardin.
- Eclairage public : le Conseil décide à l'unanimité d'arrêter l'éclairage public à compter du 2 mai 2018 sauf, pour des raisons de sécurité, sur la route départementale 22.
- Mme Catherine Tranouez pose la question de la négociation des prêts en cours. Mr le Maire répond que l'étude a été faite et que cela n'est pas avantageux.
- Mr le Maire précise que pour les travaux projetés (travaux de voirie et investissements à l'école) des devis ont été sollicités depuis plusieurs semaines.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mr le Maire déclare la séance close à 22 heures 05.